

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELATE-BESSANCOURT (SMAPP)

Présentation du Compte administratif 2024 Comité syndical n°55 du 4 avril 2025

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte administratif.

Le budget 2024 du SMAPP a été adopté au comité syndical n°50 du 29 mars 2024. D'un montant de 20 117 323,02 €, il prévoyait 2 538 816,69 € en section de fonctionnement et 17 578 506,33 € en section d'investissement.

Le compte de gestion 2024 du SMAPP a été validé par le Payeur départemental le 27 janvier 2025 et est en conformité avec le Compte administratif 2024 du Syndicat.

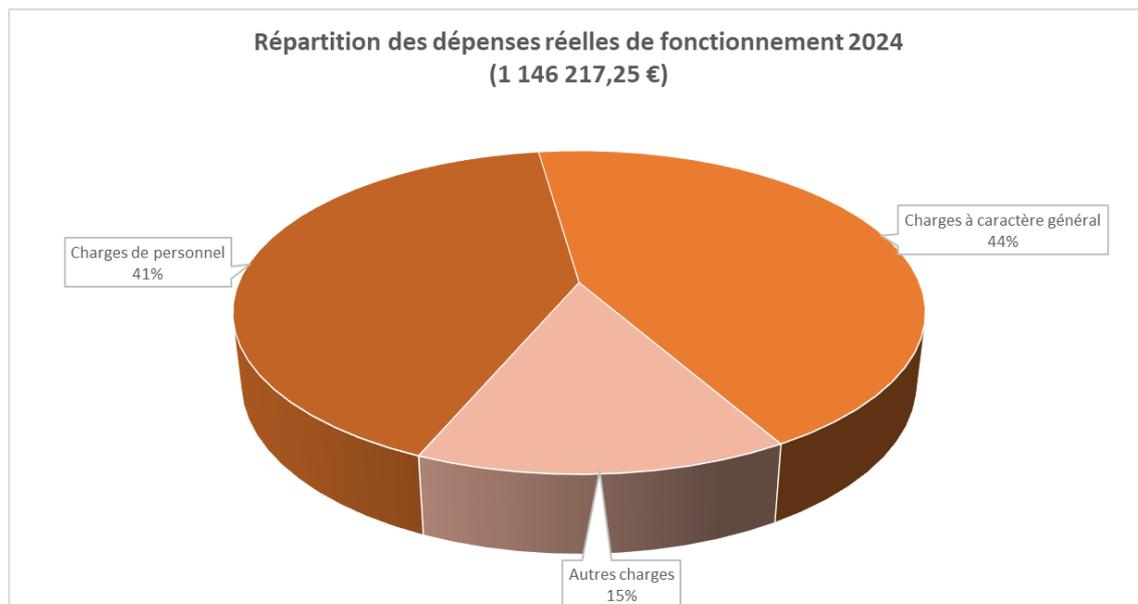
Section de fonctionnement

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement est déficitaire et s'établit à - 144 126,61 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 1 146 217,25 €, soit une hausse de 8,87 % par rapport à 2023. Les charges à caractère général ont été de 503 993,72 € et représentent près de 44 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à près de 474 051,71 €, soit 41,36 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent cette année une nouvelle dépense d'assurance statutaire de 18 765,77 €.

La contribution forfaitaire versée aux agriculteurs pour le maintien de leur activité a été cette année de 163 480,00 €, représentant 14,26 % des dépenses de fonctionnement.



Les dépenses d'ordre de fonctionnement, constituées des dotations aux amortissements, ont été de 11 767,98 €.

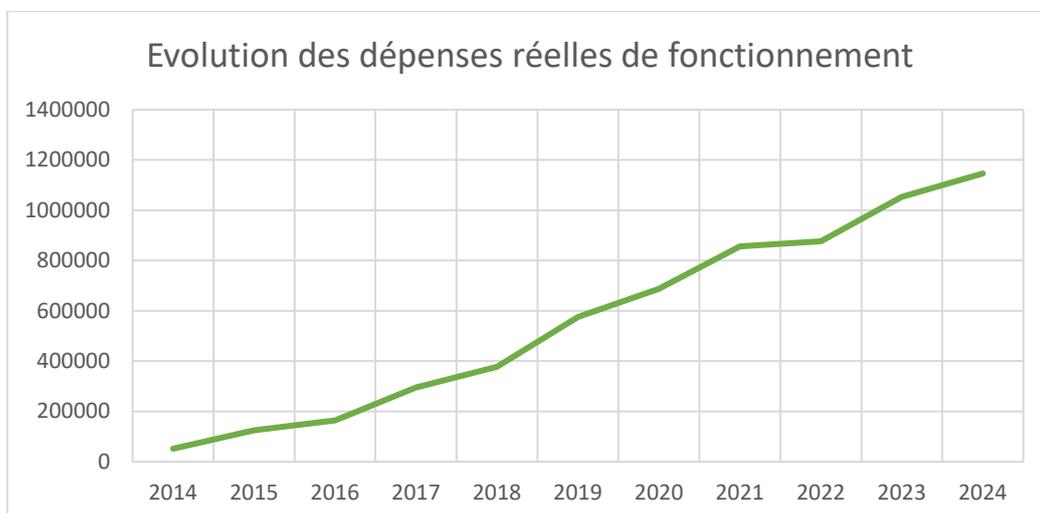
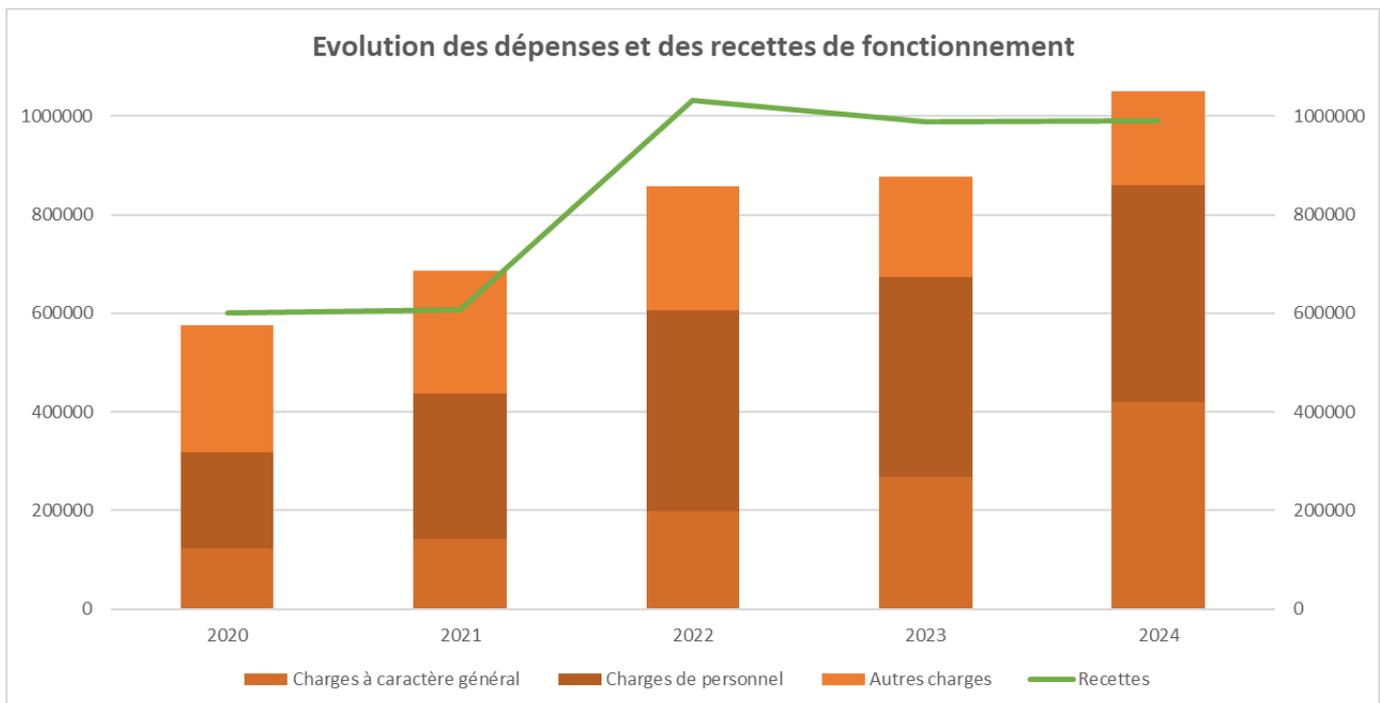
Recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont établies à 1 013 858,62 €, correspondant principalement aux contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des indemnités d'occupations précaires pour 60 710,88 € et un montant de 16 377,95 € pour le remboursement des charges locatives d'eau et d'électricité. Une subvention de l'Etat a également été encaissée pour 23 878,00 € ainsi que des dégrèvements de taxes pour 10 371,00 €. Des titres ont été également émis pour 1 433,66 € pour des avoirs sur factures et les arrondis du prélèvement à la source. Le SMAPP a également bénéficié du remboursement des indemnités journalières de la CPAM pour 1 087,13 €.

Aucune recette d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2024.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 1 559 614,59 €.

Par conséquent, le résultat cumulé reporté en section de fonctionnement reste excédentaire et s'établit à 1 415 488,08 €.



Section d'investissement

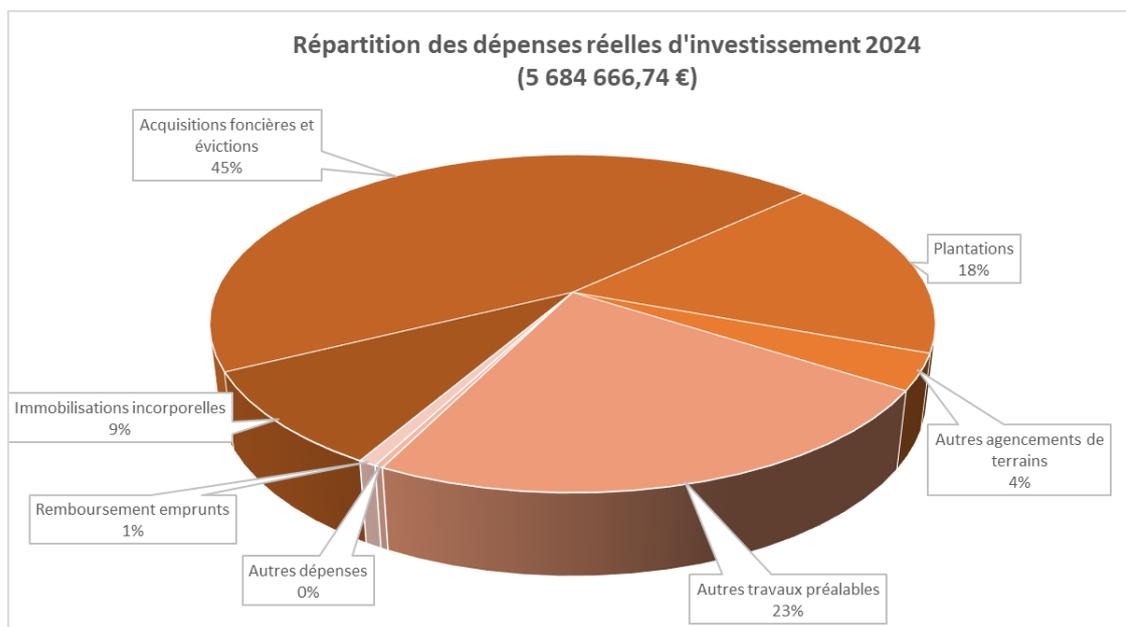
En 2024, le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 3 080 927,53 €.

Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à un montant total de 5 684 666,74 €. Elles ont été principalement consacrées aux paiements :

- des plantations de l'hiver 2023/2024 pour 962 815,32 €,
- des travaux dans les bois existants pour 40 808,31 €,
- des travaux de créations de milieux ouverts pour 149 848,81 €,
- des travaux de sécurisation du site pour 45 756,31 €,
- des travaux de démolition pour 121 067,40 €,
- des réparations sur les bâtiments existants pour 15 570,00 €,
- des travaux d'enlèvement de dépôts illicites pour 1 197 370,55 €.
- des acquisitions foncières pour 2 097 721,68 € se répartissant ainsi :
 - o Indemnités d'expropriation : 1 698 652,98 € (dont 174 798,34 € consignés)
 - o Frais irrépétibles : 38 800,00 €
 - o Frais d'avocats du SMAPP : 246 999,00 €
 - o Frais d'huissiers : 34 123,98 €
 - o Frais d'actes administratifs : 52 205,72 €
 - o Solde de l'enquête parcellaire secteur 1 : 26 940,00 €.
- des évictions agricoles ont été versées pour 485 220,25 €.
- des frais d'études pour 523 960,08 € notamment :
 - o La maîtrise d'œuvre pour les travaux forestiers (142 488,00 €)
 - o La maîtrise d'œuvre et les études pour les travaux du 20 rue de la Colonne (34 662,61 €)
 - o La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (9 750,00 €)
 - o Les enquêtes parcellaires des secteurs 2 et 3 (307 309,64 €)
 - o Les frais de géomètres et de diagnostics amiante et plomb (21 048,63 €)

En 2024, le SMAPP a remboursé la deuxième échéance de 39 000 € de l'avance concédée par l'AESN en 2022. Des frais d'annonces et insertions pour les marchés publics ont été enregistrés pour 2 817,77 €. Du petit mobilier et matériel ont été acquis pour 2 710,26 €.



Les dépenses d'ordre d'investissement pour un montant de 293 447,68 € correspondent à des opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 8 753 826,29 € et comprennent la contribution du SIAAP de 5 000 000,00 €, les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 1 242 614,00 €, un montant de 194 700,00 de l'Etat dans le cadre de la DSIL, des acomptes de compensations forestières pour 979 220,72 €, un montant de 427 066,40 € de compensation bas carbone, un emprunt de l'AESN de 460 000,00 € et des recettes de FCTVA, de 225,17 €.

Le SMAPP a bénéficié de dons de mécénat d'un montant de 450 000,00 € de la part de :

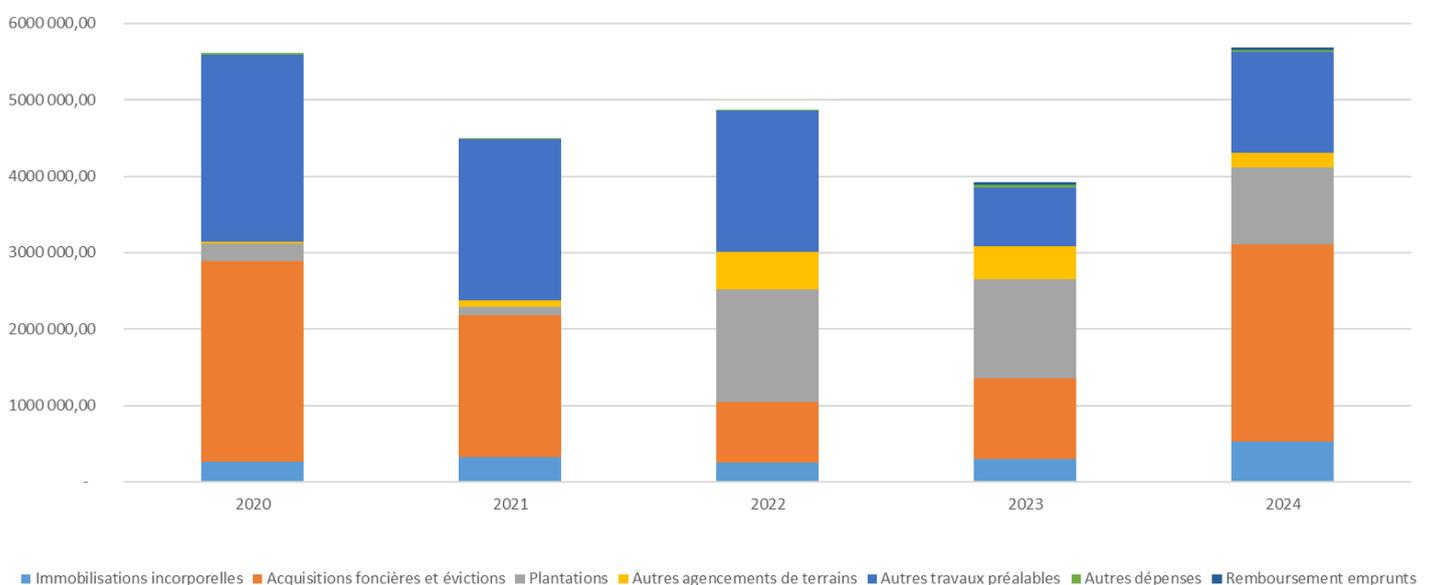
- la Société Dassault Aviation (200 000,00 €)
- La Fondation Engie (100 000,00 €)
- La Société Spie Opérations (60 000,00 €)
- La Fondation d'entreprise EDF (50 000,00 €)
- La Société Spie France (30 000,00 €)
- La Société Global Services Energy (10 000,00 €)

Les recettes d'ordre d'investissement de 305 215,66 € correspondent aux dotations aux amortissements et aux opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 8 595 033,92 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc excédentaire et s'établit à 11 675 961,45 €.

Evolution des dépenses réelles d'investissement



En conclusion, la reprise des résultats 2024, inscrite au Budget primitif 2025 est la suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement pour un montant de 1 415 488,08 € à l'article R002 « excédent reporté ».
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 11 675 961,45 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».